

## **Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital social (au 29 février 2020)**

Cette déclaration est établie en application de l'article L.233-8 II du Code de commerce et de l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Date d'arrêté des informations :**

29 février 2020

**Nombre total d'actions composant le capital social :**

32 158 129

**Total brut <sup>(1)</sup> des droits de vote :**

32 392 219

**Total net <sup>(2)</sup> des droits de vote :**

32 356 584

*<sup>(1)</sup> Conformément au deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total brut de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote*

*<sup>(2)</sup> Le total net est égal au total brut diminué des actions privées de droit de vote (actions détenues en propre)*

En dehors des seuils prévus par la loi, il n'y a pas d'obligation statutaire particulière en matière de franchissements de seuils